

Réf : CNIG 2022-292

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU COMITE DE DEPLOIEMENT DE LA BAN

Liste des participants

Nom	Fonction
Bertrand MONTHUBERT	président du CNIG
Frédérique WILLIAMS	IGN
David DI MARCO	IGN
Véronique PEREIRA	IGN
Ariane ROSE	ANCT
Olivier DELTEIL	DINUM
Patrick SILLARD	INSEE
Marina FAGES	DGFIP
François GOISLARD	DGFIP
Véronique BAYSSIE-TANGUY	DGFIP
Anthony GUEROUT	AMF
Pierre LAULIER	CNIG secrétaire général

Pièce jointes :

- Présentation faite en séance

La présentation ci-jointe a servi de support aux échanges suivants.

Echanges

Avancement du déploiement des BAL dans les communes

Les cartes d'avancement du déploiement des BAL dans les communes sont disponibles sur : <https://adresse.data.gouv.fr/deploiement-bal>. La carte d'avancement a été améliorée et des couleurs indiquent désormais la source d'alimentation de la BAN (outil MesAdresses, moissonnage de site opendata, ou autre outil).

Des actions ciblées sont programmées sur les zones les moins avancées, comme par exemple sur le Grand-Est où une journée d'information est prévue dans la Marne avec l'aide de Data-Grand-Est.

Le nombre de BAL augmente essentiellement sur les petites communes (moins de 2000 habitants), les plus nombreuses. Sur les communes moyennes (entre 2 000 et 10 000 habitants) et sur les grandes (entre 10 000 et 100 000 habitants), l'augmentation ralentit.

Au 19 octobre il y a près de 9200 communes couvertes (outre-mer compris), l'objectif de 15 000 ne sera sans doute pas atteint d'ici la fin de l'année.

Des actions ont été entreprises pour accroître à la fois la quantité et la qualité des BAL :

- une présence accrue sur le terrain, et de nombreux webinaires
- des contrôles qualité automatisés, et des mailings
- la prise en compte des langues régionales. La non prise en compte d'un nom de voie en langue régionale pouvait être un frein pour certaines communes. Le mot directeur doit cependant être en français.
- L'augmentation des partenaires de la charte (plus de 50 actuellement)
- La mise en ligne de tutoriels vidéos

Avancement du déploiement de l'utilisation de la BAN

Il n'est pas facile d'effectuer cette mesure, car la BAN respectant les principes de l'open data peut être utilisée sans identification des utilisateurs. Néanmoins, des indicateurs d'impact sont obtenus en analysant les *referers* des utilisateurs de l'API.

Cette étude menée sur 2 jours, n'est pas exhaustive et ne donne pas d'indication sur les utilisateurs qui récupèrent la BAN par téléchargement.

Parmi les 15 premiers utilisateurs de l'API BAN on trouve des acteurs de la grande distribution (Boulangier, C-Discount, Intermarché), des énergéticiens (EDF, ENGIE), ainsi que des administrations ou services publics (ANTS, Ameli, ANTAI, BRGM, Démarches simplifiées).

Pour donner un ordre de grandeur de l'utilisation, Intermarché a fait 100 000 appels à la BAN en une journée, EDF et ENGIE en ont fait 300 000 à eux deux.

Actions en cours pour déploiement de l'utilisation de la BAN

Un axe de travail est dédié à la coordination avec les deux grandes administrations DGFIP et INSEE. Des ateliers réguliers ont été lancés.

Avec la DGFIP les ateliers sont mensuels, le travail porte sur l'identification des éléments communs entre les référentiels BAN et MAJIC, et l'amélioration des algorithmes d'appariement. Une analyse sur un département a montré plus de 80 % de cohérence, les cas sont maintenant analysés en détail pour améliorer ce score. Le travail s'appuie sur la détection des changements, qui sera facilitée grâce à l'identifiant unique.

Il y a eu des initiatives locales pour inciter à la constitution des BAL de la part les Conseillers aux décideurs locaux (CDL) de DDFIP. Voir exemple : <https://adresse.data.gouv.fr/blog/sur-le-terrain-comment-un-conseiller-aux-decideurs-locaux-aide-les-communes-sur-ladresse>. Ces actions pourraient être systématisées dans une temporalité à définir, car les CDL, interlocuteurs privilégiés et très écoutés des collectivités seraient de très bons relais.

Un travail est à prévoir également autour du changement de structure du fichier FANTOIR entre l'équipe produit BAN et une équipe dédiée de la DGFIP (équipe TOPAD).

Il est important qu'il y ait une articulation entre l'évolution du FANTOIR et le Groupe de travail sur les voies, en cours de constitution qui va être lancé au sein du CNIG (présentation en commission des standards du 10 novembre). L'équipe dédiée de la DGFIP est invitée à participer à ce GT.

Il faudra préciser ce que deviendra le fichier FANTOIR quand la BAN sera à plein régime. Il sera sans doute surabondant, notamment quand la DGFIP sera alimentée par la BAN.

De manière générale, il y a besoin d'avoir un schéma fonctionnel global présentant la situation actuelle avec les différentes bases et leur circuit d'alimentation, et la situation cible future afin de bien se repérer dans les évolutions à venir. L'équipe produit BAN initiera le schéma, qui sera complété par la DGFIP pour la partie la concernant.

Avec l'INSEE, des ateliers techniques avec l'équipe produit BAN sont mis en place pour bien identifier les différentes activités et utilisation de l'adresse à l'INSEE. L'adresse est utilisée d'une part pour réaliser des statistiques et pour le recensement (via le RIL), et d'autre part pour maintenir des répertoires nationaux : Sirene, référentiel électoral.

L'utilisation de la BAN pour les répertoires nationaux ne pose pas de problème, par contre pour le RIL, l'exigence de qualité est plus forte et une parfaite gestion de l'historique est très indispensable.

Les communes sont garantes uniquement de la version à jour de leur BAL, l'historique est calculé et géré au niveau de la BAN. Avec la mise en place et l'utilisation de l'identifiant de l'adresse, ce mode de gestion de l'historique devrait fournir une solution aussi sûre qu'une gestion au niveau de chaque commune. Cela peut être renforcé par un travail sur l'interface utilisateur de l'outil pour les communes pour la bonne compréhension de l'historique et des conséquences d'une modification d'adresse.

Les pistes de travail avec l'INSEE sont aussi autour de la définition du rôle des correspondants RIL dans les communes de plus de 10 000 habitants qui pourrait être étendu à l'adresse. Un schéma d'organisation et de définition des compétences et de formations sera testé.

Freins identifiés et pistes d'actions.

- La publication du décret d'application de la loi 3DS pour l'adresse est attendue. Certaines communes attendent cette publication pour se lancer. Même sans prévoir de sanction, la publication du décret permettra sans doute de dynamiser le déploiement des BAL.
- La non-prise en compte des mises à jour d'adresse par les opérateurs de systèmes de navigation est un frein pour les communes. La Dinum est en contact avec ces opérateurs, mais il est difficile d'agir sur des grands opérateurs internationaux qui, même s'ils ont compris l'utilité de la BAN, ont déjà leurs moyens d'alimentation en adresse, et ont des feuilles de route qui obéissent à leurs propres priorités. Les échanges sont difficiles avec Google, inexistantes avec Waze, cependant avec Here, opérateur européen, les échanges sont plus aisés, et Here prévoit d'augmenter la fréquence d'actualisation de leurs données à partir de la BAN.
- L'action de certification de l'adresse dans la BAN pourrait-elle valoir caractère officiel du certificat de numérotage (envoi notamment aux notaires), et ainsi dispenser la commune de cette tâche chronophage ? Pour cela il est nécessaire de mener une analyse juridique.

L'ANCT initiera si son service juridique peut mener cette analyse, pour identifier les éventuelles actions à mener.

- Un changement d'adresse (sans changement de domicile) peut entraîner des coûts pour les usagers (particuliers ou entreprises) : envoi de lettres recommandées, résiliation de contrat par les opérateurs de réseaux et souscription d'un nouveau contrat (parfois moins favorable), etc. Pour cela une disposition du décret pourrait préciser qu'il n'y a pas de coût à supporter par l'utilisateur en cas de changement d'adresse décidé par la commune et enregistré dans la BAN, mais il ne faudrait pas retarder la publication du décret pour cela. On peut aussi conseiller les communes d'accompagner les habitants par des conseillers numériques pour effectuer leurs démarches de changement d'adresse.
- La FNCCR suggère de constituer un observatoire des acteurs qui permettent d'accompagner les BAL. Il existe déjà sur le site [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr/gerer-mes-adresses) (<https://adresse.data.gouv.fr/gerer-mes-adresses>) la liste des partenaires de la charte sur son territoire qui peuvent l'accompagner. L'ANCT verra avec la FNCCR les améliorations du site qu'il conviendrait d'apporter.
- Communiquer sur les acteurs qui réutilisent la BAN pourrait aussi être incitatif pour les communes. Pour cela il est nécessaire d'avoir l'autorisation des réutilisateurs. Un appel à témoignage pourra être lancé et relayé dans une lettre d'info au salon des maires.
- L'AMF, est en train de mettre en place la communication prévue sur la BAN au congrès des maires.

Conclusions

- ⇒ Un schéma fonctionnel global sera rédigé présentant la situation actuelle avec les différentes bases et leur circuit d'alimentation et la situation cible future afin de bien se repérer dans les évolutions à venir. L'équipe produit BAN initiera le schéma qui sera complété par la DGFIP.
- ⇒ L'évolution du FANTOIR sera articulé avec le Groupe de travail sur les voies, en cours de constitution au CNIG. L'équipe dédiée de la DGFIP est invitée à participer à ce GT.
- ⇒ Communiquer sur les réutilisations de la BAN. La Dinum lancera un appel à témoignage pour constituer une liste de réutilisations.
- ⇒ la DGFIP mobilisera, dans une temporalité optimale à définir, les CDL pour participer au dispositif d'information des communes. Coordination avec l'équipe BAN pour mettre en place les éléments de langage.
- ⇒ Dans le cadre des ateliers BAN –INSEE, une expérimentation sera lancée sur un territoire pour définir la faisabilité d'intégrer la composante BAL aux compétences des CORIL.
- ⇒ L'ANCT initiera une analyse juridique sur la possibilité de dispenser les communes de fournir des certificats de numérotation pour les adresses saisies dans la BAN.
- ⇒ Le secrétariat du CNIG inscrira un point d'information sur les actions à l'ordre du jour de la réunion du pôle de coordination avec les territoires du CNIG pour sensibiliser les relais régionaux

Prochaine réunion

- ⇒ La prochaine réunion du comité de déploiement se tiendra le 24 janvier 2023 de 10h à 12h